



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNP

Question écrite n° 7993

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la suite concrète que le gouvernement envisage de réserver à l'avis du Conseil d'Etat sur les solutions juridiquement envisageables pour modifier l'article 5 de la loi du 16 juillet 1992 relatif au statut du personnel fonctionnaire à la CNP. Il lui demande notamment s'il est envisagé le dépôt d'un projet de loi s'inspirant de cet avis.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est appelée sur les projets du Gouvernement de modification de l'article 5 de la loi du 16 juillet 1992 relatif au statut du personnel fonctionnaire mis à la disposition de la CNP. L'article 101 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier modifie l'article 5 de la loi précitée en prolongeant de dix ans la période de mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat en activité à CNP Assurances SA.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7993

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4715

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6132